



AVIS DE PUBLICITE
APPEL A CANDIDATURES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Manifestations 2023

Objet :

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public lors des différentes manifestations ayant lieu sur la Ville d'ALTKIRCH et organisées par la Ville, notamment :

- stands de petite restauration (tartes flambées, snacks salés et sucrés, crêpes, gaufres, marrons chauds, barbe à papa, de confiserie, pop-corn etc...)
- vente au déballage diverse et vente ambulante (ballons gonflés à l'hélium, jouets lumineux, etc...)
- manèges, attractions et restauration foraine.

Contexte :

Pour animer sa ville, la Ville d'ALTKIRCH organise diverses manifestations sur le domaine public. Afin d'apporter du dynamisme et de l'attractivité, elle autorise l'installation d'activités économiques diverses sur le domaine public.

En annexe du présent avis de publicité, un tableau liste l'ensemble des manifestations, les dates prévisionnelles, la date limite de dépôt des candidatures.

Cadre juridique :

Article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique (...).

Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Description de l'emplacement :

La Ville d'ALTKIRCH se réserve le droit de limiter le nombre de stands et/ou de manèges en fonction de l'emprise qu'elle aura défini pour la manifestation, de la taille des stands et/ou manèges et du thème de ceux-ci.

L'exploitant devra s'acquitter d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015, à savoir :

Tous stands : Droit minimum (comprenant 10 mètres linéaires) : 80,00 €.

Par mètre linéaire supplémentaire (ou diamètre) : 8,00 €.

Cabanons de Noël pour la période : 250,00 €.

Cette redevance devra être réglée au régisseur des droits de place. A défaut, l'autorisation d'occuper le domaine public sera caduque.

L'autorisation délivrée (arrêté d'occupation du domaine public) ne pourra être ni transmise, ni cédée et deviendra caduque si une autre activité y était exercée. Elle est accordée à titre précaire et révocable et sera soumise au respect de la Règlementation en vigueur.

Attention, l'autorisation délivrée ne se substitue pas, le cas échéant, à la déclaration de vente au déballage.

Selon la manifestation et les emplacements, la Ville d'ALTKIRCH se réserve le droit de fournir ou non un branchement électrique (nous consulter).

L'ensemble des déchets produits par l'exploitation de l'emplacement seront à la charge de l'occupant et devront être enlevés par ses soins (cette obligation est valable également pour les familles des forains qui stationnent temporairement sur le ban communal : pour cela prendre contact avec les services de la Communauté de Communes du SUNDGAU, en charge de l'enlèvement des ordures ménagères).

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature est à télécharger ou à retirer au Service Domaine Public de la MAIRIE d'ALTKIRCH, et à compléter et retourner à l'adresse indiquée ci-dessous.

Dépôt de la candidature :

Pour être pris en compte, les dossiers de candidature complets doivent être déposés à la date limite fixée par la collectivité, accompagnés des pièces à fournir, auprès du service suivant :

- Soit par inscription en ligne sur le site internet de la Mairie d'Altkirch ;
- Soit par remise en main propre contre signature, au Service du Domaine Public sur rendez-vous au 03.89.40.00.04 ;

Annexe à l'avis de publicité concernant l'occupation du domaine public pour les manifestations 2023

Nom de la manifestation	Dates et lieux prévisionnels	Date limite de dépôt de la candidature	Critères de sélection particuliers	Pièces justificatives complémentaires
Fête du Printemps	<u>Du samedi 18 mars 2023 au dimanche 02 avril 2023,</u> Sur la Place Xavier Jourdain	20/02/2023		
Fête de la Musique	<u>Le mercredi 21 juin 2023,</u> Dans le Centre-ville	30/04/2023		
Fête Nationale	<u>Le jeudi 13 juillet 2023,</u> Sur la Place Xavier Jourdain	30/04/2023		
Cirque	<u>Du lundi 14 aout 2023 au dimanche 20 aout 2023,</u> Rue de France – Parking de l'III	30/04/2023		
Forêt Enchantée	<u>Du samedi 02 décembre 2023 au dimanche --,</u> Parc public ou Centre-ville	30/04/2023		
Vente de sapins de Noël	<u>Du vendredi 24 novembre 2023 au dimanche 24 décembre 2023,</u> Parking de l'III	30/04/2023		

- Soit par lettre recommandée à l'adresse suivante ;
Mairie d'Altkirch
Service Domaine Public
5, Place de la République
68130 ALTKIRCH

Procédure et critères de sélection :

A la clôture des inscriptions, la Collectivité se prononcera sur les candidatures. Toute demande incomplète et non conforme sera rejetée. Les candidats seront informés du résultat par courrier et ceux retenus seront invités à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

La Collectivité se réserve le droit :

- de limiter le nombre d'exposants par spécialités,
- de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Les critères de sélection seront les suivants, à savoir :

- La qualité et l'originalité des produits proposés,
- La cohérence des produits proposés par rapport à la nature de la manifestation,
- L'esthétique du stand,
- La compatibilité technique par rapport aux emplacements proposés (dimensions, puissance électrique, sécurité,...)
- Le cas échéant, le comportement général les années précédentes, l'assiduité.

Le Maire



Nicolas JANDER